

ACCUEIL DE LOISIRS intercommunal SULNIAC et TREFFLEAN

06 26 75 44 45

Règlement intérieur

Ce règlement vous informe du fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il est important d'en prendre connaissance et de le respecter pour faciliter l'organisation et la vie quotidienne de vos enfants.

L'ACCUEIL DE LOISIRS ET SON FONCTIONNEMENT

La structure :

L'accueil de loisirs est basé à Sulniac et occupe les locaux de l'accueil périscolaire et en juillet, une aile de l'école Jules Verne.

Il accueille les enfants de 3 à 11 ans des deux communes les mercredis après-midi, les petites vacances (une semaine à Noël) et une partie des vacances d'été (fermeture de 3 semaines au mois d'Août).

Nous pouvons accueillir les enfants de moins de 3 ans scolarisés et à jour de leurs vaccinations.

Le repas préparé par le cuisinier du restaurant scolaire a lieu à la salle des fêtes. Il est possible de prendre en compte certaines particularités alimentaires (sur justificatif médical ou PAI). Toutefois, pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires importantes, ou pour des menus très spécifiques, nous vous demandons de fournir les repas: nous pourrions les réchauffer (voir tarifs panier repas).

Les horaires :

Nous accueillons les enfants à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas. L'accueil des familles se fait dans **des créneaux précis** pour préserver les temps d'activités : à l'accueil de loisirs, vos enfants vont pratiquer diverses activités qui réclament une attention permanente du personnel d'encadrement (activités manuelles, arts plastiques...).

➤ **Mercredis:**

- à 12h à la salle des fêtes :

- si vos enfants inscrits l'après-midi **déjeunent** à l'accueil de loisirs.

Les enfants scolarisés dans les écoles de Sulniac/Le Gorvello sont pris en charge à 11h45 à la sortie des classes. Un bus accompagné d'un animateur va chercher les enfants du Gorvello.

- à 13h à la salle des fêtes :

- si vos enfants **sont inscrits** l'après-midi.

- **entre 17h et 19h le soir à l'accueil périscolaire** : départ des enfants.

➤ **Petites vacances, vacances d'été :**

- **de 7h15 à 9h30**: arrivée des enfants.

- à 12h à la salle des fêtes :

- départ des enfants inscrits uniquement le matin ;

- si vos enfants inscrits l'après-midi **déjeunent** à l'accueil de loisirs.

- à 13h à la salle des fêtes :

- si vos enfants **sont inscrits** l'après-midi.

- **de 17h à 19h**: départ des enfants.

Au mois de juillet, les enfants seront accueillis à l'école Jules Verne.

Les horaires d'accueil peuvent être modifiés exceptionnellement selon les activités et l'inscription à la journée peut être nécessaire. Consultez le programme !

Il est donc nécessaire de respecter ces horaires pour que l'équipe puisse se consacrer entièrement à vos enfants sur les temps réservés à cet effet et que l'enfant profite pleinement de son activité.

Pour les sorties, les places sont limitées par la capacité du car. Merci de vous renseigner si votre enfant peut y participer.

Le personnel

L'équipe permanente d'animation est constituée conformément à la réglementation en vigueur, tant en nombre qu'en qualification, soit :

- La directrice.
- 3 à 6 animateurs, en fonction du nombre d'enfants inscrits.
- Les agents de service.
- Le cuisinier du restaurant scolaire.

L'équipe est renforcée l'été pour tenir compte de l'augmentation du nombre d'enfants accueillis.

LES RELATIONS AVEC LES PARENTS

➤ Des informations vous sont régulièrement transmises :

Merci de consulter et de tenir compte des informations diffusées à l'attention des familles : projet pédagogique disponible à l'accueil de loisirs, notes affichées sur le panneau extérieur devant l'accueil de loisirs, courriers, programmes d'activités, publications communales, et site internet www.sulniac.fr . Nous pouvons vous les envoyer par courriel.

➤ Nos objectifs éducatifs :

Ils sont précisés dans le projet pédagogique à votre disposition à l'accueil de loisirs. Certaines activités peuvent se faire en liaison avec d'autres ALSH ou avec l'Association Intercommunale Enfance Jeunesse du Pays d'Elven.

Lors d'une première inscription, vous pouvez prendre rendez-vous avec la directrice qui vous présentera le projet pédagogique, l'équipe, les locaux. Elle pourra ainsi répondre à vos questions et entendre vos suggestions.

➤ Quand vous déposez ou récupérez votre enfant :

Pour des raisons évidentes de sécurité, vous ou les personnes que vous avez autorisées, devez accompagner et reprendre votre enfant à l'accueil de loisirs auprès de l'équipe d'encadrement. Vous devez également compléter le cahier des présences à chaque fois que vous déposez ou récupérez votre enfant. Ce temps permet d'échanger sur la journée de votre enfant et de recueillir vos idées et suggestions.

➤ Les affaires personnelles de l'enfant :

Le sac de l'enfant :

Il est nécessaire de répondre aux besoins des enfants sur des activités particulières et/ou en fonction du temps (intérieur, extérieur, bottes, chapeau...). Il est bien utile de marquer les vêtements au nom de l'enfant : ils sont régulièrement abandonnés !

Pour les 3/5 ans, il est conseillé de prévoir dans son sac une tenue complète de rechange, son doudou si besoin,...

Jouets, bonbons, objets de valeur :

Certains jouets, objets, bonbons (**Attention, des enfants ont des allergies à certains composants de bonbons...**) peuvent être dangereux. Pour des raisons de sécurité, ils sont donc interdits. Veillez à contrôler ce que votre enfant apporte avec lui, nous comptons sur votre bon sens et votre vigilance. Dans tous les cas, l'accueil de loisirs se dégage de toute responsabilité quant à la détérioration, la perte ou le vol des objets personnels apportés.

L'ASPECT ADMINISTRATIF ET LES MODALITES D'ADMISSION

L'inscription s'appuie sur deux formalités obligatoires :

- un **dossier de renseignements** pour chaque année scolaire (commun à tous les services périscolaires de la commune de Sulniac), qui regroupe tous les renseignements concernant l'enfant et sa famille.
- des **inscriptions** pour chaque période de fonctionnement.

Le dossier de renseignements

Pour des raisons de sécurité et de respect de la législation, il est obligatoire chaque année scolaire et dès le 1^{er} jour d'accueil. D'autre part, il permet de connaître votre enfant et contribue à une meilleure prise en charge.

Les documents sont disponibles à l'accueil de loisirs, dans les mairies des deux communes et sur le site internet de la commune de Sulniac (www.sulniac.fr). **Les inscriptions ne seront effectives qu'à réception du dossier complet :**

Le dossier complet est à déposer :

- au bureau Enfance Jeunesse Education – Hélène Nédellec: ruelle de la Grange (près de la médiathèque)
- à l'accueil de loisirs, pendant les temps d'accueil des familles.

Il est important d'informer Hélène Nédellec (tél : 07.77.26.62.51) de vos changements de situation (familiale, adresse, personne autorisée à récupérer l'enfant,...). Pour nous permettre d'accueillir au mieux votre enfant, il est également important d'informer l'équipe d'animation des événements pouvant perturber l'enfant.

Les inscriptions

Les inscriptions, modifications et annulations sont à faire auprès de l'Accueil de Loisirs par courriel **uniquement**: alsh@mairie-sulniac.fr. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

Pour les mercredis : les inscriptions doivent être faites avant le 20 du mois qui précède la présence de votre enfant à l'accueil de loisirs.

Pour les petites vacances : La période d'inscription commence quatre semaines avant le début des vacances et s'étale sur deux semaines.

Pour les vacances d'été 2016 :

Les inscriptions sont prises généralement la 1^{ère} quinzaine de juin, à des dates et horaires précis.

Toutes ces informations sont transmises dans les carnets de liaison des écoles des deux communes. Elles sont également affichées dans les mairies, écoles, à la médiathèque de Sulniac et diffusées dans les bulletins d'informations communales et dans la presse locale. Les familles présentes dans la liste de diffusion sont informées par courriel.

➤ **En cas d'absence**

Dans tous les cas merci de prévenir l'accueil de loisirs par téléphone (06 26 75 44 45) au plus tôt, puis de fournir un justificatif à la directrice. Si vous fournissez un certificat médical ou un justificatif de votre employeur, seul le repas vous sera facturé. En l'absence de justificatif, la journée entière ou demi-journée vous sera facturée.

➤ **Inscriptions après la date limite**

Il est important d'inscrire votre enfant le 20 du mois précédant afin de prévoir le nombre d'animateurs et d'établir leurs plannings. Les inscriptions après la date limite perturbent fortement l'organisation de l'accueil de loisirs. Elles ne peuvent être acceptées que si des places restent disponibles au regard du taux d'encadrement règlementaire et de la nature des activités programmées.

➤ **Non-respect des horaires**

En cas d'absence ou de retard, merci d'en informer rapidement la directrice, sinon les enfants non présents à 9h30 seront considérés comme absents. En cas de non-respect des horaires quand vous récupérez votre enfant, une pénalité sera appliquée conformément au tarif en vigueur.

➤ **En cas d'annulation**

Aucune facturation ne vous sera faite si vous prévenez l'ALSH au moins 48h avant la journée prévue. Passé ce délai, si vous fournissez un certificat médical ou un justificatif de votre employeur seul le repas vous sera facturé. En l'absence de justificatif, la journée entière ou la demi-journée ainsi que le repas vous seront facturés.

Toute inscription faite vaut engagement et entraîne une facturation. Une absence non justifiée est également facturée.

LA SANTE DE L'ENFANT

Un enfant malade ne peut être accueilli à l'accueil de loisirs.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, vous êtes contactés pour venir chercher votre enfant. Si nous ne pouvons pas vous joindre ou si nous considérons que les délais d'arrivée sont trop longs, nous appelons le médecin généraliste ou les services de secours si nécessaire.

Aucun médicament ne doit être confié aux enfants fréquentant l'accueil de loisirs. Aucun médicament n'est anodin et les échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. En cas de traitement indispensable, vous devez prévenir l'animateur, lui confier les médicaments et fournir les prescriptions médicales (ordonnance du médecin). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

- En cas de situation d'handicap ou de maladie chronique de l'enfant, nous vous demandons de prendre rendez-vous avec la directrice avant le 1^{er} jour d'accueil de l'enfant. Selon les cas, un protocole d'accueil pourra être établi entre la responsable de la structure, les parents et le médecin traitant.

LA FACTURATION

Les tarifs sont proposés par les élus du comité de pilotage et votés chaque année par le Conseil Municipal de Sulniac. Six quotients prenant en compte les revenus des familles déterminent les tarifs (à partir des renseignements fournis par la CAF et la MSA).

La grille des tarifs apparaît sur chaque programme d'activités.

Afin de favoriser l'accueil des enfants dans leur commune de résidence ou sur le territoire de leur intercommunalité, un tarif extérieur est fixé pour tous ceux qui, habitant hors de Treffléan et Sulniac, souhaitent inscrire leur enfant à l'accueil de loisirs. Par contre, les familles qui paient un impôt local direct sur une des deux communes (taxe d'habitation, taxes foncières, ancienne taxe professionnelle) bénéficient des tarifs habitants avec application des quotients (justificatif à fournir).

Les quotients et tarifs

Tarifs 2016	QF A < 540€	QF B de 540€ à 640€	QF C de 641 à 740€	QF D de 741€ à 923€	QF E de 924€ à 1300€	QF F > 1301€	Non contribuables à Sulniac
Repas	3.00 €	3.15 €	3.26 €	3.36 €	3.47 €	3.57€	3.57 €
Panier repas	1,50 €	1,58 €	1,63 €	1,68 €	1,74 €	1,79 €	1,79 €
1/2 journée (repas non inclus)	3.90 €	4.80 €	5.91 €	6.91 €	7.59 €	7.80 €	11.49 €
Journée (repas non inclus)	7.31 €	8.98 €	11.04 €	12.90 €	14.24 €	14.57 €	22.53 €
Pénalité par 1/4 d'heure de retard	2.23 €	2.23 €	2.23 €	2.23 €	2.23 €	2.23 €	2.23 €

Tarifcation service transport Le Gorvello/Sulniac les mercredis. Contribuables de Sulniac et Theix : 2,50 € par transport et par enfant. Autres communes : 5 € par transport et par enfant.

La facturation est établie au début de chaque mois suivant la présence de votre enfant. Vous recevez une facture que vous devez régler auprès de la mairie de Sulniac (à l'accueil ou par courrier) par chèque à l'ordre du Trésor Public, chèque vacances, CESU pour les moins de 6 ans ou en espèces. Vous pouvez également opter pour le prélèvement automatique (sans frais).

Rappelons que vous pouvez déduire de votre montant d'imposition le coût de l'accueil de loisirs pour les enfants de moins de 7 ans. Conservez vos titres de paiement, ils vous serviront de justificatifs. Si vous bénéficiez de bons CAF, merci de déposer l'attestation à l'accueil de loisirs ou à la mairie de Sulniac, avant la date de facturation.

Toute l'équipe agit pour un accueil optimal de votre enfant et reste à votre écoute pour toute suggestion et observation. Merci de votre confiance.